



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Bruit

Question écrite n° 8554

#### Texte de la question

M Jean Laurain appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur la politique de lutte contre le bruit. Il lui demande de lui indiquer ses intentions dans ce domaine en 1989, notamment dans le cadre de l'harmonisation européenne, et de lui préciser le rôle qu'il compte faire jouer au Conseil national du bruit dans l'élaboration de mesures allant dans le sens de l'amélioration de la vie quotidienne des Français.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La politique de lutte contre le bruit se poursuit en 1989 dans plusieurs secteurs prioritaires. Nombreux sont les habitants qui supportent mal, dans leur vie quotidienne, les bruits excessifs de voisinage. La lutte contre ces nuisances, et notamment l'application de sanctions pénales, va être amplifiée par la parution de la circulaire du 7 juin 1989 prise en application du décret no 88-523 du 5 mai 1988. Une évaluation du dispositif réglementaire ainsi mis en place va être lancée dans cinq départements afin de mesurer l'efficacité des dispositions prises et d'apprécier les éventuelles difficultés d'application. La relance de la politique d'insonorisation des points noirs dus au bruit fait l'objet d'une concertation au sein du comité interministeriel pour la qualité de la vie. L'utilisation du reliquat des fonds perçus au titre de la taxe parafiscale instituée pour l'atténuation des nuisances phoniques subies par les riverains des aéroports d'Orly et de Roissy-en-France a été précisée en novembre 1988. Les réflexions relatives à l'institution d'un nouveau régime d'indemnisation des riverains sont en cours et devraient aboutir au cours des prochains mois. Dans le cadre de l'harmonisation communautaire, plusieurs directives ont été adoptées depuis de nombreuses années. Elles concernent l'émission sonore des véhicules à moteur et des motocycles, des engins de chantier et des tondeuses à gazon, l'étiquetage informatif du bruit engendré par les appareils domestiques, la réduction de bruit des avions et la protection des travailleurs contre les risques dus à l'exposition au bruit pendant le travail. A court terme, deux nouvelles directives devraient être publiées : l'une est relative aux règles de réception et de commercialisation des dispositifs d'échappement des motocycles et l'autre concerne la disparition, dans les flottes des États membres, des avions ne répondant pas aux normes acoustiques les plus sévères. Le document interprétatif en matière d'acoustique de la directive « produits de construction » est également à l'étude, ainsi que l'extension des directives sur les engins de chantier à d'autres catégories de matériels (moto-basculeurs, chariots élévateurs, compacteurs). A plus long terme, la commission réfléchit à l'élaboration d'une directive sur le bruit dans l'environnement qui permettrait d'harmoniser les indices et les objectifs de qualité utilisés dans ce domaine. L'amélioration de la vie quotidienne des Français est un souci constant du Conseil national du bruit. Ce dernier soumet régulièrement au ministre chargé de l'environnement des avis ou des recommandations sur tous les sujets intéressant la lutte contre le bruit. Ces avis sont pris en compte par les autorités compétentes. De plus, les textes élaborés par les administrations lui sont, dans le cas général, soumis, et le conseil fait part de ses remarques au ministre chargé de l'environnement ainsi qu'aux autres ministres concernés. Soucieux de ne pas alourdir une réglementation déjà abondante et complexe, le conseil s'attache aujourd'hui à promouvoir la rédaction de recommandations dans des domaines encore insuffisamment réglementés. C'est, par exemple, le

cas des discotheques et des etablissements de loisirs produisant de la musique a haut niveau sonore : ils ont fait l'objet de prescriptions techniques relatives aux niveaux d'isolation a respecter pour eviter de troubler le voisinage. Ce type de recommandations est largement diffuse par le ministere de l'environnement. Dans la plupart des cas, l'information technique et la sensibilisation des partenaires, ainsi que les efforts de mediation des autorites de l'Etat et des elus locaux, se revelent plus efficaces qu'une reglementation contraignante parfois difficile a appliquer. C'est dans cette voie que le Conseil national du bruit est encourage a poursuivre ses reflexions. Il a par ailleurs examine les consequences du projet de normalisation communautaire des caracteristiques acoustiques des materiaux d'isolation sur la politique francaise en matiere de construction neuve qui a institue, depuis 1969, des niveaux d'isolation tres stricts.

## Données clés

**Auteur :** [M. Laurain Jean](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8554

**Rubrique :** Pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement et prévention des risques technologiques et naturels

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 23 janvier 1989, page 324